

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et de la convention particulière d'application du contrat de ville pour le quartier Bel Air à Saint Priest, il est prévu d'engager la restructuration urbaine du secteur Henri Barbusse.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre sera confié à un architecte ou à un paysagiste.

Par délibération du 13 mai 1996, vous avez approuvé le lancement de cette opération ainsi que la composition de la commission composée comme un jury désignée pour proposer le choix d'un maître d'œuvre après marchés de définition.

L'élaboration du programme de l'opération a mis en valeur la complexité du projet et la nécessité d'envisager plusieurs hypothèses d'aménagement.

Afin de permettre ce choix, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a autorisé, par décision du 18 mars 1996, la passation de trois marchés de définition à l'issue desquels serait désigné un maître d'œuvre selon la procédure prévue aux articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics.

Par décision du 16 septembre 1996, il a également attribué un marché de définition aux trois candidats suivants : monsieur Bruno Tanant, l'Atelier des Paysages - In Situ-Brea.

Lors de sa réunion du 27 mars 1997, la commission composée comme un jury à cet effet, a émis un avis favorable pour retenir le groupement In Situ-Brea auquel serait confiée une mission de maîtrise d'œuvre pour un coût de 2 267 830 F HT, soit 2 735 003 F TTC financés par la Communauté urbaine.

Le montant total prévisionnel de l'opération est évalué à 25 MF TTC ;

B - Propose d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury de retenir le groupement In Situ-Brea, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement In Situ-Brea pour un montant de 2 267 830 F HT, soit 2 735 003 F TTC et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu les articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 27 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury de retenir le groupement In Situ-Brea.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement In Situ-Brea pour un montant de 2 267 830 F HT, soit 2 735 003 F TTC.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,